

Cahier des Charges :

Règles de qualité et d'organisation pour le bon déroulement des opérations de conception et de fabrication au sein des Ateliers du Saupont

V6 du 01 septembre 2023

**Le client et son transporteur s'engagent à respecter les spécificités
mentionnées dans ce document**

Page à nous retourner datée et signée pour accord :

Société :

Date :

Nom, Fonction :

Signature :

Table des matières

1. Organisation générale : Conpalux R&D et Les Ateliers du Saupont.	3
2. Conpalux R&D : Formulation.....	5
3. Conpalux R&D : Conditions de paiement.....	7
4. Les Ateliers du Saupont : Réception des Matières Premières	8
5. Les Ateliers du Saupont : Vrac/Fabrication.....	8
6. Les Ateliers du Saupont : Remplissage/Conditionnement.....	10
7. Les Ateliers du Saupont : Packaging.....	11
8. Les Ateliers du Saupont : Livraison/Enlèvement (annexes 3 et 4).....	13
9. Les Ateliers du Saupont : Conditions de paiement	13
10. Délais	14
11. Divers.....	14
12. Annexes	15

1. Organisation générale : Les Ateliers du Saupont et Conpalux R&D

Les Ateliers du Saupont sont actifs dans la production de Cosmétiques depuis de nombreuses années et sont audités et certifiés dans le cadre de l'ISO 22716. Cette norme est le référentiel international utilisé pour la production de cosmétiques et implique une révision et une surveillance de nos processus de production de manière régulière et permanente. L'entreprise est également certifiée ISO 13485 dans le cadre de la production en sous-traitance de dispositifs médicaux.

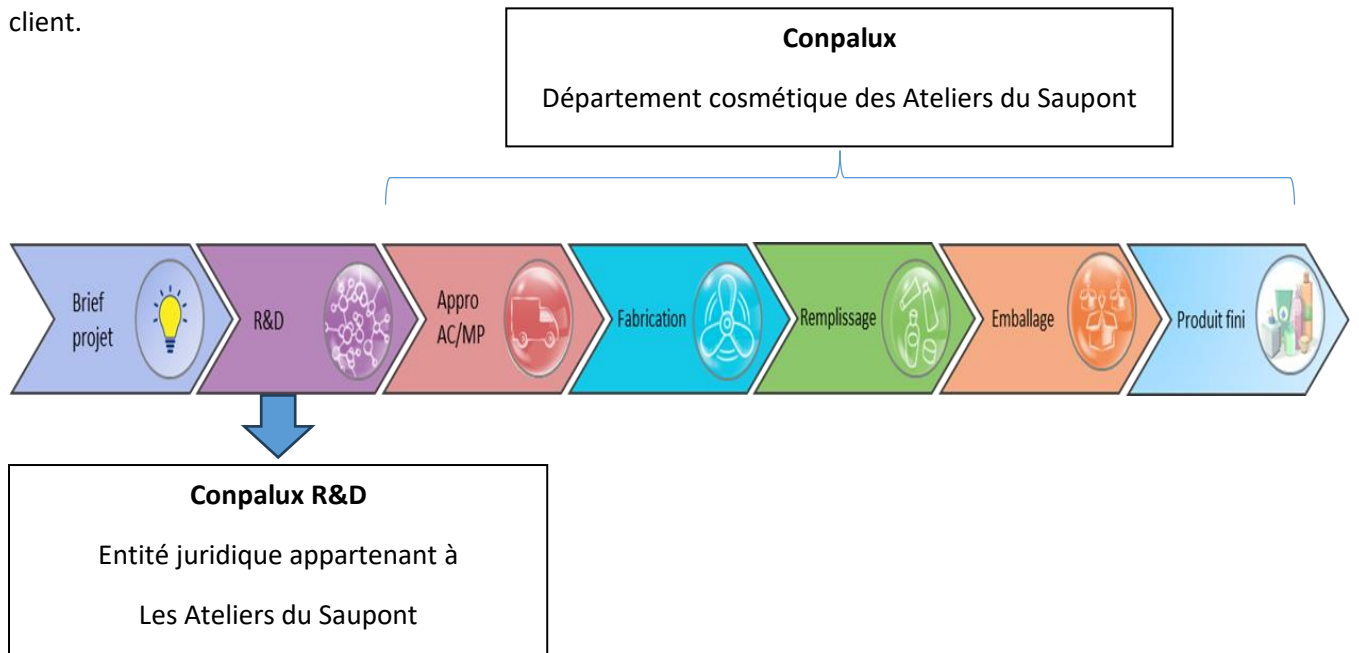
Le présent cahier des charges donne une vision simplifiée de nos processus internes.

Par défaut, nos procédures sont celles qui sont prises en compte dans toutes nos offres de prix.

Tous les clients peuvent solliciter un audit pour s'assurer que nos modes de production sont en phase avec leurs attentes.

Si des demandes spécifiques sont émises, elles seront analysées et partagées en parfaite transparence entre les parties concernées.

Le département cosmétique des Ateliers du Saupont s'appelle Conpalux. Ce département assure différents services selon les besoins du client.



Par ailleurs, **Conpalux R&D** est une société à part entière détenue par les Ateliers du Saupont. Cette société réalise la formulation, en partant du brief client et peut se charger des tests réglementaires pour le compte des clients, jusqu'à la délivrance du DIP (dossier d'information produit).

En outre, Conpalux R&D offre des services tels que :

- ✓ Réalisation de pilote industriel pour assurer la montée en échelle des essais paillasses
- ✓ Mise au point des modes opératoires,
- ✓ Contrôles des vracs et suivi des normes,
- ✓ Réalisation de tests spécifiques sur les vracs à la demande.

2. Conpalux R&D : Formulation

2.1. Tout développement de formule fera l'objet d'une offre pour le compte de Conpalux R&D.

2.2. Le prix par formule comprend :

- La formulation de vos produits à partir de votre brief marketing
- Les matières premières pour les échantillons. Si nécessaire, certaines MP feront l'objet d'une refacturation (si nous sommes dans l'impossibilité d'obtenir des échantillons de la part des fournisseurs). Cette refacturation sera dès lors validée par les deux parties.
- Trois modifications/adaptations de la formule (si nécessaire) selon vos desideratas
- L'envoi des échantillons par TNT à charge du client.
- Le test de stabilité et de compatibilité avec le packaging définitif réalisé en interne
- Le prix du « Challenge test » réalisé dans un laboratoire externe à Conpalux R&D. Sauf mention contraire du client, le choix du laboratoire reste la prérogative de Conpalux R&D
- Le Challenge test sera réalisé dès que la formule de principe est validée par le client. Un second test sera réalisé en fin des tests de compatibilité pour autant que ceux-ci soient conformes.
- Quelques tests d'usage (selon la disponibilité des produits) seront réalisés durant les essais labo. Il appartient au client de s'assurer également que le couple formule-packaging par rapport à l'usage visé est conforme. Sans retour du client, nous déclinons toute responsabilité sur des éventuels soucis d'utilisation lors de la mise en production.

2.3. Tous les résultats seront transmis au client. Il appartient au client d'informer Conpalux R&D de tous changements de packaging qui se dérouleraient après le début des tests. Le cas échéant, de nouveaux tests devraient être recommencés et feront l'objet d'une nouvelle facturation selon l'état d'avancement des tests et l'importance de la modification.

2.4. Lors de la validation finale, des normes seront proposées sur les différents paramètres du vrac (Aspect, odeur, couleur, PH, Viscosité, densité) A ce stade les normes sont indicatives et devront être confirmées au bout de 3 fabrications représentatives.

2.5. Dans le cas où le client vient avec une formule prédéveloppée par un autre laboratoire que Conpalux R&D sans DIP abouti, tous les tests ci-dessus devront être recommencés, à défaut Conpalux R&D et Les Ateliers du Saupont déclinent toute responsabilité sur la conformité des produits ou sur des problèmes postérieurs pouvant résulter de la formulation. De même un pilote industriel sera fortement recommandé pour vérifier la mise en œuvre de cette formule.

2.6. Notre offre n'inclut pas l'adaptation du mode opératoire (transposition industrielle). Ce travail comprend un test paillasse et un pilote industriel en cuve de 10kg. Des échantillons seront envoyés au client pour en valider la conformité (texture, parfum, ...). Le prix sera apprécié selon le travail à fournir et validé par le client sur base d'une offre de prix établie pour le compte de Conpalux R&D.

2.7. Aucune fiche de données de sécurité (FDS / MSDS) n'est fournie pour les produits cosmétiques que nous développons. Si toutefois le client souhaite qu'une telle fiche soit produite par Conpalux R&D, une offre spécifique sera proposée.

2.8. Conpalux R&D peut se charger de fournir le dossier réglementaire en tout ou en partie.

Le prix du dossier réglementaire (DIP) fera l'objet d'une offre détaillée à payer à **Conpalux R&D**. Cette offre sera adaptée à ce qui est demandé par le client et le type de produit.

- Même si Conpalux R&D n'est pas mandaté pour réaliser le DIP complet mais uniquement pour compiler les différents éléments administratifs, un forfait sera appliqué.
- Tous les tests spécifiques liés aux claims du produit et nécessaires à la validation du DIP (hydratant, sous contrôle dermatologique, hypoallergénique, anti-rides, contrôle de la valeur SPF (UVA/UVB), etc.) feront l'objet d'une offre séparée.
- Toutes les démarches administratives liées aux produits BIO : Enregistrement sur le portail Cosmos (Ecocert) ou Ecogarantie (Certisys) feront l'objet d'une offre spécifique.

2.9. Pour les formules détenues par le client, le client enverra préalablement les caractéristiques organoleptiques (aspect, couleur, odeur) et physico-chimiques de la formule (pH, viscosité, densité), ainsi qu'un témoin du vrac à produire en quantité suffisante pour pouvoir mesurer les caractéristiques physico-chimiques du produit. Les résultats des tests de stabilité et de compatibilité seront également communiqués à Conpalux R&D. A défaut Conpalux R&D n'assumera aucune responsabilité sur l'évolution des produits dans le temps ou sur la compatibilité des packagings correspondants.

Conpalux R&D fera un essai paillasse afin de valider le visuel de l'échantillon envoyé et confronter les normes fournies par le client. Ces normes ne seront validées qu'après minimum 3 fabrications qui donnent des résultats similaires. Les 3 premières fabrications sont donc sous la responsabilité du client.

Selon les spécificités de la formule, Conpalux R&D se réserve le droit d'imposer la fabrication d'un lot pilote qui fera l'objet d'une offre séparée. Ce pilote pourrait aussi servir à réaliser une présérie industrielle selon le besoin.

Le client est tenu de fournir un maximum d'informations sur les formules/ modes opératoires/ géométrie des cuves, point d'attention lors du nettoyage des équipements, les éventuels retraits de marché, problème qualité, ou vices cachés... à défaut Conpalux R&D et les Ateliers du Saupont déclinent toute responsabilité sur la conformité des produits.

Le Challenge test de la formule devra être fourni par le client ainsi que les informations relatives au laboratoire qui réalise ce Challenge test. (Conformité par rapport à la norme UNE-EN ISO 11930)

Dans tous les cas, une analyse de risque préliminaire devra être réalisée afin de que toutes les parties soient conscientes des risques résiduels sur la mise en œuvre de la formule.

2.10. Validation finale.

Lorsque tout est clôturé et conforme.

Le client est propriétaire du DIP au paiement final du développement. Un dossier complet lui sera remis sur simple demande.

Conpalux R&D n'est pas responsable de la mise à jour d'un DIP si une matière première vient à ne plus être commercialisée.

Conpalux R&D n'est jamais responsable de ce qui est inscrit sur le décor après la validation du DIP. Il appartient au client de s'assurer que son décor reste conforme au dossier réglementaire et aux éventuels changements de législation au niveau des pays concernés par la commercialisation.

Un calcul théorique de présence des allergènes est réalisé dans le cadre du DIP. Il appartient au client de s'assurer de la conformité de la déclaration des allergènes sur son décor. Si des analyses sont demandées par le client, Conpalux R&D peut s'en charger. Une offre de prix sera éditée et soumise au client.

3. Conpalux R&D : Conditions de paiement.

3.1 Echelonnement :

- 50 % à la commande pour démarrer les tests de formulation.
- 40% au lancement des tests de comptabilité et lancement du DIP.
- 10% lors de la remise du DIP.

3.2 En cas de non-paiement, nos conditions générales de vente seront appliquées.

3.3 La formule reste la propriété de Conpalux R&D tant que tous les paiements ne sont pas finalisés.

3.4 Après paiement complet de la formule, un mode opératoire de principe sera partagé avec le client.

3.5 Le mode opératoire détaillé en lien avec nos équipements spécifiques reste la propriété exclusive de Conpalux R&D.

4. Les Ateliers du Saupont : Réception des Matières Premières

- Chaque réception de Matière Première fait l'objet d'une vérification sur base du certificat d'analyse (COA) fournie par le fournisseur de la MP. Sans ce COA, la réception est impossible.
- Chaque lot de MP est prélevé, identifié et conservé dans notre échantillonnage.
- Tous les contenants sont inspectés et doivent être identifiés par une étiquette individuelle qui doit contenir à minima : le nom de la MP, la contenance, la tare et les pictogrammes sécurité ainsi que les conditions de stockage spécifique.
- Les contenants sur la palette doivent être fermés, propres, stables et en bon état.
- Toutes les livraisons doivent être accompagnées d'un bordereau de livraison qui reprend la liste de colisage complet.
- Le client est tenu de nous délivrer, dans le cas où il achète lui-même les MP, une FDS et tout autre certificat si concerné (BIO, ...)
- A priori aucune analyse n'est réalisée à l'exception du contrôle organoleptique (selon notre protocole) ou d'une demande particulière du client. Ce point fera l'objet d'une offre spécifique.
- Les Ateliers du Saupont se réservent le droit de refuser une MP dans le cas où une condition ci-dessous n'est pas respectée.

5. Les Ateliers du Saupont : Vrac/Fabrication

5.1. Pour les vrac livrés par le client

- Tout vrac réceptionné doit être identifié par le client. Les informations suivantes doivent figurer sur le produit livré : dénomination, référence du client, n° de lot, date de péremption, poids total (brut), poids net, la tare, identification des dangers (pictogramme) et fiche MSDS.
- Conpalux ne vérifie pas le poids des seaux à la réception, si le poids indiqué par le fournisseur n'est pas respecté, Conpalux ne peut être tenu responsable.
- Un certificat d'analyse (COA – Certificate of Analysis) accompagnant le vrac doit être fourni avec à minima les informations suivantes : dénomination, référence du client, n° de lot, date de péremption, densité, viscosité. Un certificat microbiologique attestant l'absence de contamination du lot doit également être fourni pour chaque lot de vrac. Ces informations doivent être transmises en amont de la livraison ou au plus tard avec la livraison.
- Si le vrac représente un quelconque danger (voir pictogrammes en accord avec la législation sur la classification, l'étiquetage, l'emballage des produits chimiques), le client doit fournir une fiche des données sécurité (FDS/MSDS) en amont de la première livraison du vrac concerné. Il devra s'assurer de la mise à jour des informations transmises. Conpalux se réserve le droit de refuser le vrac en cas d'absence des informations demandées.

- Tous les documents nécessaires (Fiche de Sécurité/MSDS) ainsi que le bulletin d'analyse (COA et certificat microbio) doivent être envoyés à stockage@saupont.be.
- Les vracs doivent être livrés dans des contenants approuvés préalablement et propres. Conpalux imposera une contre analyse par contenant livré, afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de contamination d'un voir de plusieurs contenants. Cette opération fera l'objet d'une facturation.
- Les vracs sont tenus d'être livrés conformes. Si le vrac doit faire l'objet de contrôles avant remplissage, l'information sera précisée dans le cahier des charges ou dans la fiche de conditionnement validée par le client avant toute nouvelle production. Les contrôles préalables avant remplissage portent uniquement sur un ou plusieurs des paramètres suivants : pH, viscosité, densité et organoleptiques. En cas d'écart par rapport aux spécifications, le client en sera informé pour prise de décision avant remplissage.
- Pour la livraison des vracs, les contenants souhaités par Conpalux sont :
 - Vrac de 5 à max 200kg : Seau de 10 kg max ou cuve de taille adaptée
 - Au-delà : IBC, Fluidbag ou Cuve Inox de stockage
 - Si le contenant n'est pas adapté, Conpalux pourra refacturer les heures de maintenance complémentaire au client. Dans tous les cas, le contenant doit être adapté à la quantité, la viscosité et assurer une conservation adéquate.

5.2. Pour les vracs fabriqués au sein de Conpalux :

- Concernant les vracs fabriqués par Conpalux à partir des formules du client, Conpalux se réserve le droit de demander au client qu'une évaluation de la qualité de la protection de la formule (système conservateur) soit effectuée afin de s'assurer que celle-ci est suffisamment protégée (Challenge Test). À défaut, Conpalux ne peut être tenu responsable de la qualité microbiologique du produit conditionné.
- Comme toute production comporte des pertes, et que celles-ci peuvent varier en fonction du type de jus fabriqué, les quantités peuvent varier à +/- 10 %. Le client doit accepter que les quantités produites soient aussi affectées d'un pourcentage en plus ou en moins selon les quantités fabriquées et le pourcentage de perte en production.
- Ces pertes peuvent aussi entraîner des répercussions sur les quantités de Produits Finis
- Si Conpalux doit respecter une quantité fixe en nombre de pièces produites, celle-ci doit être connue et communiquée dans le bon de commande. A défaut, le nouveau set up de ligne fera l'objet d'une facturation.

6. Les Ateliers du Saupont : Remplissage/Conditionnement

- 6.1. Toute production se fait sur base d'une fiche de conditionnement (FDC) fournie par le client et validée 4 semaines avant production par le service Supply des Ateliers du Saupont. Ce document regroupe toutes les informations relatives à la production (nom et codification des AC avec les codes internes, visuel photo des composants, opérations de conditionnement, tests, prélèvements, système de marquage, plan palette, etc.). Un modèle de ce document se trouve en Annexe 2 de ce Cahier des Charges.
- 6.2. Quantité minimum applicable (QMA) au remplissage : 1000 U pour pots et flacons, 2000 U pour les tubes.
- 6.3. Le client doit s'assurer que le contenant est suffisamment grand afin de pouvoir contenir le vrac à remplir (ml /g). A ce titre les normes sur la densité doivent être connues avant le choix du contenant.
- 6.4. Les consignes de remplissage spécifiques doivent être communiquées au moment de l'établissement du devis.
- 6.5. Le remplissage se fait de facto au nominal. Un lot est déclaré conforme lorsque la moyenne du lot est supérieure ou égale au nominal.
- 6.6. Si un remplissage doit se faire au visuel, ceci devra être validé avec les Ateliers du Saupont en fonction du vrac à remplir et du contenant. Cette information doit être connue au moment du chiffrage. A défaut, une mise à jour du prix sera proposée dans le cas où les Ateliers du Saupont réalisent la fabrication ou que cela impacte le remplissage.
- 6.7. Pour les vracs livrés par le client : la viscosité ne peut dépasser 50.000 cPs (centipoises). Au-delà, le client doit en informer préalablement la Supply qui validera sur base d'un échantillon la faisabilité. Les vracs dépassant 50.000 cPo doivent être livrés dans des cuves pressurisables.
- 6.8. Toute production comporte des pertes standards.

Tableau ci-dessous à titre indicatif :

MP/BULK	Jus 50-100kg	Jus 50-100kg	300-600 kg	300-600 kg	600-1200kg	600-1200kg	1200-2400kg
Viscosité	< 20.000	> 20.000	< 20.000	> 20.000	< 20.000	> 20.000	< 20.000
Perte Fixe kg	1	2	5	10	10	20	25
Perte variable (%)	2%	3%	3%	5%	3%	5%	3%
<i>Exemple</i>							
<i>Fab (kg)</i>	100	100	600	600	1200	1200	2400
Perte moyenne (kg)	3	5	23	40	46	80	97
%	3%	5%	4%	7%	4%	7%	4%

AC	Tube/Flacon/Pot	Capsule	Pompe/Spray	Etiquette	Etui	Notice
Perte Fixe	200	200	200	250	200	100
Perte variable (%)	2%	2%	2%	4%	2%	1%
<i>Exemple</i>						
<i>Série (en pc)</i>	10000	10000	10000	10000	10000	10000
Perte moyenne (pc) Fixe + variable	400	400	400	650	400	200

Ce tableau ne peut pas être contractuel : chaque projet comportant ses propres spécificités et donc pertes associées.

6.9. Si le jus doit être inerté sous azote, ceci doit être connu et communiqué dans le cadre de l'établissement de l'offre de prix.

6.10. Conpalux R&D réalise détection micro biologique via GERM-COUNT. Les détails de la méthode peuvent être fournis sur demande.

Si le client souhaite un contrôle en phase avec la norme ISO 11930, Les Ateliers du Saupont peuvent se charger de le faire réaliser par un laboratoire agréé, moyennant un surcout et délais complémentaires.

7. Les Ateliers du Saupont : Packaging

7.1. Pour les packagings livrés par le client :

- Les Ateliers du Saupont devront au préalable recevoir toutes les informations nécessaires (fiche technique) afin de valider la faisabilité industrielle. Des échantillons physiques seront livrés en amont de la production.
- Les résultats du test de compatibilité packaging/jus devront être communiqués en amont de la production.
- Les quantités d'articles de conditionnement doivent tenir compte des pertes de production.
- Les packagings sont tenus d'être livrés conformes. N'étant pas mandatés pour contrôler les articles de conditionnements fournis par le client, si nous devons effectuer des contrôles AC, ceux-ci devront être chiffrés.

Règles générales :

- Le client doit fournir la spécification générique de contrôle. Pour contrôler un article, il faut une référence. Il faut donc savoir quel cahier des charges ou spécification a été négociée avec le fournisseur de packaging.
- Si le contrôle nécessite un appareillage spécifique, ceci doit être connu et communiqué à Conpalux lors de l'établissement du devis.
- Le client doit donner les valeurs d'acceptation par type de défaut ainsi qu'une défautheque si disponible ; mineur, majeur, critique, combien... C'est-à-dire le NQA (Niveau de Qualité Acceptable) – AQL en anglais.
- La méthode retenue par type de contrôle de paramètre doit être spécifiée.

7.2. Pour les packaging/AC pris en charge par Les Ateliers du Saupont :

- Achat par Les Ateliers du Saupont pour une commande ferme (commande « one shot ») : Les Ateliers du Saupont s'engagent à commander dans la mesure du possible en tenant compte des pertes standard de production. Veuillez noter toutefois que les quantités livrées par les fournisseurs varient des quantités commandées à +/- 5 % pour une commande moyenne de 25 000 U. Pour des quantités inférieures, ce delta est plus élevé et sera à discuter entre les deux parties lors de la commande. Le client doit accepter que les quantités produites puissent aussi être affectées d'un delta en plus ou en moins selon les quantités livrées. Dès réception des articles de conditionnement, Les Ateliers du Saupont procéderont à la facturation de la totalité des articles. L'entièreté de ce stock sera donc la propriété du client. La production ne démarrera pas avant le paiement de la totalité de ce stock.

- Achat par Les Ateliers du Saupont pour des commandes récurrentes. En fonction des délais de livraison des fournisseurs, Les Ateliers du Saupont demanderont au client de s'engager sur des prévisions qui permettent d'engager les achats. À défaut de prévisions, les achats seront engagés pour les commandes arrêtées, mais aucun engagement de délai de MAD ne pourra être pris pour les commandes suivantes. En cas d'arrêt de la référence concernée, le client s'engage à prévenir Les Ateliers du Saupont dès que possible. Une analyse sera faite pour envisager soit une dernière production pour épuiser le stock ou une destruction qui sera facturée au client.
- Un état des stocks sera envoyé régulièrement (une fois par trimestre au client) pour analyse au client.
- L'achat des articles de conditionnement ne peut se faire que lorsque les tests de compatibilité de la formule sont terminés. Le client peut décider à ses risques d'anticiper les achats des composants. Dans ce cas, il appartient au client de s'assurer que l'utilisation finale est conforme à ses attentes. Les Ateliers du Saupont ne pourront pas être tenu responsable d'un défaut d'utilisation de la combinaison formule / packaging.
- Les offres des Ateliers du Saupont n'incluent que la partie achat. Si des documents, tests ou autres actions doivent être faites, cela fera l'objet d'une offre et/ou d'un accord entre les 2 parties.
- Le client final, en tant que responsable de la mise sur le marché du/des produit(s), reste toujours pleinement responsable des mentions reprises sur son packaging (boîte, étiquette, feuillet informatif, ...) ainsi que sur toute publicité ; le terme « Publicité » concerne toute communication diffusée dans le but direct ou indirect de promouvoir la vente, quel que soit le lieu où le moyen de communication mis en œuvre. Conpalux peut se charger de l'achat d'AC, il ne peut cependant en aucun cas être tenu responsable de son contenu (Artwork/Décor, BAG/BAT, ...). A cette fin, Conpalux fera valider ces informations avant production.
- Le stockage des Articles de conditionnement est offert pendant 6 mois à partir de la livraison des articles. A partir du 7^e mois, chaque emplacement occupé sera facturé et en tenant compte du format (standard ou non-standard).
- Les Ateliers du Saupont peuvent se charger de la destruction des articles. Selon la catégorie des articles un devis sera réalisé. A minima des frais administratifs de 25€/emplacement seront facturés.
- En cas d'annulation de commande, les Ateliers du Saupont communiqueront les conséquences financières au client. Tous les frais liés à cette annulation de commande seront à charge du client. A minima, un forfait administratif de 75€ sera demandé.
- En cas de diminution de la quantité demandée ou report de la commande, Les Ateliers du Saupont communiqueront les conséquences financières au client. Tous les frais liés à cette diminution de commande seront à charge du client. Il conviendra de vérifier que les MP commandées ne seront pas périmées. A défaut les MP à détruire seront à charge du client.

8. Les Ateliers du Saupont : Livraison/Enlèvement (annexes 3 et 4)

- 8.1. Toute livraison de composants ou de jus, en direct du client ou de ses fournisseurs, doit être accompagnée d'une liste détaillée (packing list), reprenant entre autres le donneur d'ordre (nom, adresse et nr de téléphone), le code article interne aux Ateliers du Saupont (si déjà communiqué), ainsi que la dénomination du Produit Fini ou du numéro de bon de commande. Les informations indispensables susmentionnées doivent évidemment être reçues en amont.
- 8.2. Les livraisons et enlèvements doivent l'objet d'une prise de rendez-vous au moins 48 heures à l'avance par mail et recevoir un accord préalable :
- Pour les livraisons : à l'adresse stockage@saupont.be
 - Pour les enlèvements : à l'adresse logistique@saupont.be
- 8.3. Toute livraison et enlèvement doit se faire par une semi-remorque (remorque avec hayon) ou camion petit porteur.
- 8.4. Les packagings doivent être livrés dans des emballages propres, sur des palettes de type **EURO** en bon état et d'une hauteur maximum de 140cm (palette comprise) et ne peuvent pas excéder 400kg. Les palettes doivent être filmées et identifiées individuellement.
- 8.5. Chaque palette ne peut contenir qu'une seule référence à l'exception des étiquettes qui doivent être livrées dans des caisses et chaque rouleau doit contenir sa propre indentation. Si les Ateliers du Saupont doivent repalettiser une palette, ce coût sera facturé au client.
- 8.6. Toute livraison sans BL et/ou sans identification sera refusée par le service de réception et ne pourra être déchargée. Aucun frais ne pourra être supporté par Les Ateliers du Saupont.
- 8.7. Lors de la réception, le service logistique effectuera les contrôles suivants :
- Quantités des composants livrés selon le BL du fournisseur
 - Contrôle visuel des cartons
 - Conformité des documents à la marchandise
 - Pour tout autre contrôle, voir points précédents.

9. Les Ateliers du Saupont : Conditions de paiement

- 9.1. Trois premières commandes : 50 % à la commande + 50% avant l'enlèvement des PF.
- 9.2. A partir de la quatrième commande : 30 jours date facture.
- 9.3. En cas de non-paiement, nos conditions générales de vente seront appliquées

10. Délais

10.1 Mise à Disposition (MAD) de 4 à 6 semaines (hors congés ou crise majeure) à partir du moment où la commande est réalisable. C'est-à-dire à partir du moment où tous les composants et documents associés (Matières Premières, Articles de Conditionnement et Fiche de conditionnement) sont disponibles chez Les Ateliers du Saupont. Les Ateliers du Saupont se réservent le droit de décaler les dates de MAD si les délais de livraisons AC et MP initialement prévus ne peuvent être tenus.

10.2 Délais moyens de livraisons à titre indicatif et non contractuel, des composants dans le cadre d'un achat MP et AC par Conpalux pour ordre du client (hors période de congés ou de crise majeure) :

- Flacons, pots et capsules : 6 à 8 semaines
- Tubes, sprays : 8 à 12 semaines
- Matières premières : 4 à 12 semaines

11. Divers

11.1 Tous nos prix s'entendent HTVA et n'incluent pas les transports (à savoir l'enlèvement des composants et la livraison des produits finis et/ou des échantillons/prélèvements). Les Ateliers du Saupont peuvent se charger du transport, pour ordre et pour compte du client. Dans ce cas, sa responsabilité ne peut être engagée en cas de problème. Le prix rendu est un prix départ usine. Le client peut, à ses frais, mandater les Ateliers du Saupont pour souscrire une assurance transport marchandises.

11.2 Seuls les planchers EUR en bon état seront récupérés pour les produits finis. Tout plancher fourni en sus, de format palette EUR sera facturé au prix du marché.

11.3 Pour les MP et vrac livrés par le donneur d'ordre : l'offre ne comprend pas le traitement des contenants des matières et jus livrés.

- Si un certificat de destruction doit être fourni, ceci doit être connu et communiqué en amont de la destruction

11.4 L'amortissement des équipements et outillages standards est inclus dans les tarifs. Si un nouvel outillage de format est requis une offre de prix sera établie.

11.5 Les Ateliers du Saupont peuvent fournir le dossier de production/fabrication sur demande écrite du client.

11.6 Les Ateliers du Saupont peuvent également fournir les documents ci-dessous sur demande à la commande et feront l'objet d'une offre de prix :

- Certificat d'analyse microbiologique externe
- Certificat d'origine.
- Fiche MSDS.

- 11.7 Dans le cadre des commandes récurrentes, le stockage des MP et des AC est offert sur les 6 premiers mois. Dans le cas contraire ou au-delà de ce délai, les composants seront renvoyés avec les Produits Finis ou le stockage sera facturé (le client sera préalablement prévenu).
- 11.8 Le stockage des PF est assuré jusqu'à la libération des produits finis, le temps de réaliser les contrôles libératoires. A la suite de quoi, les produits devront être enlevés ou expédiés chez le client. A défaut une facturation des PF sera réalisée avant l'expédition.
- 11.9 Commandes :
- Toute commande du client passée à Conpalux pour un produit récurrent doit comporter le code Produit Fini (PF) Conpalux ainsi que la version de la FDC.
 - S'il s'agit d'une nouvelle référence PF et que le code Conpalux n'est pas encore créé/connu du client, le bon de commande devra le mentionner. Dans tous les cas, un code PF (interne ou client) ne peut faire référence qu'à une seule définition (nomenclature).
 - Si une commande est annulée, Les Ateliers du Saupont se réservent le droit de facturer les frais engagés.
 - Si une commande est modifiée, Les Ateliers du Saupont se réservent le droit de facturer les coûts qui ne seraient plus couverts et/ou les surcoûts engendrés par la modification de la commande.
 - Dans le cas de l'abandon d'une gamme de produits récurrents ou de la modification d'une référence, un état des stocks sera réalisé et facturé au client. Sur décision du client, ils lui seront expédiés ou seront détruits. Les frais induits seront facturés.

12 Annexes

- Annexe 1 : DOC-16-06.2 Cahier des charges spécifique au Articles de Conditionnement
- Annexe 2 : Modèle de fiche de conditionnement (nomenclature et spécifications qualité)
- Annexe 3 : DOC-16-06.3 CDC Livraisons
- Annexe 4 : DOC-16-06.4 CDC Expéditions
- Annexe 5 : DOC-06-03 Conditions générales de vente

Ces annexes sont disponibles sur demande.